Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio

araldico svizzero: Archivum heraldicum

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 113 (1999)

Heft: 1

Artikel: Die regierenden Geschlechter der Republik Bern 1764

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745622

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Die regierenden Geschlechter der Republik Bern 1764

Namensverzeichnis zur Wappentafel

Wappen der Mitglieder des Kleinen Rates

I	Tillier	X	Ougspurger	XIX	Jenner
II	von Erlach	XI	Frisching	XX	Lerber
	Willading	XII	Lentulus	XXI	Fellenberg
IV	Im Hoff	XIII	Kirchberger	XXII	Herbort
V	Tscharner	XIV	von Mülinen	XXIII	Fischer
VI	von Graffenried	XV	von Bonstetten	XXIV	Sinner
VII	Freudenreich	XVI	von Wattenwyl	XXV	Steiger (weiss)
VIII		XVII	Stürler	XXVI	Manuel
IX	Ryhiner	XVIII	von Muralt	XXVII	Wurstemberger

Wappen der Mitglieder des Grossen Rates

1	Benoit	27	Gruber	53	Ryhiner
2	Berseth	28	Gruner	54	von Sacconay
3	von Bonstetten	29	Hackbret	55	Schmalz
4	Brunner	30	Haller	56	Sinner
5	Bucher	31	Hartmann	57	Steck
6	Bondeli	32	Herbort	58	Steiger (weiss)
7	von Büren	33	Im Hoff		Steiger (schwarz)
8	Daxelhofer	34	Jenner	60	Stettler
9	von Diesbach	35	Kirchberger	61	Stürler
10	Dittlinger	36	Knecht	62	von Travel
11	Effinger	37	Küpfer	63	Thormann
12	Egger	38	Lentulus	64	Tillier
13	Engel	39	Lerber	65	Tscharner
14	von Erlach	40	Lienhardt	66	Tschiffeli
15	Ernst	41	Lombach	67	Ulrich
16	Fassnacht	42	von Luternau	68	Wagner
17	Fischer	43	Manuel		von Wattenwyl
18	Forer	44	May	70	von Werdt
19	Freudenreich	45	Morlot	71	Wild
20	Frisching	46	von Mülingen	72	Willading
21	Gatschet	47	Müller	73	Wurstemberger
22	von Gingins	48	von Muralt	74	Wyss (Lilie)
23	von Goumoëns	49	Mutach	75	Weiss
24	von Graffenried	50	Otth	76	Wyttenbach
25	Graviseth	51	Ougspurger	77	Zehender
26	Gross		Rodt	78	Zeender

Résumé

Généalogie et Héraldique sous surveillance de l'État sous le régime absolutiste de la République de Berne

Rappelons que la Suisse, en tant qu'état et comme personne juridique de droit international, n'existe que depuis 1848, date de l'union des états helvétiques, qui, depuis le Moyen Âge, n'avaient été liés que par des alliances bilatérales et multilatérales jusqu'à la formation d'une confédération d'états indépendants en 1815.

Au moment de l'invasion française, en 1798, la République de Berne avait une extension de 11 000 kilomètres carrés, ce qui correspond à un quart de la Suisse actuelle. La capitale avait 10 000 habitants et la République un peu plus de 400 000. Une minorité des habitants de la capitale était formée par des familles ayant le droit de cité: elles se subdivisaient en deux classes: celle sans droits politiques ayant toutefois le droit de résidence dans la capitale, et celle ayant un droit héréditaire et exclusif aux charges de l'État. Parmi ces dernières familles, un cercle plus restreint prochement apparenté a réussi à détenir toutes les fonctions politiques à l'exclusion des autres: elles formaient le cercle des familles dites régnantes.

Pour éviter que des familles non privilégiées réussissent à falsifier leurs généalogies, la Chancellerie de l'État a été chargée de tenir à jour les généalogies des familles ayant le droit de cité dans la capitale, en particulier celles des familles éligibles aux Conseils. À partir de 1665, les enfants illégitimes des familles éligibles aux Conseils perdaient la qualité d'éligibilité et rejoignaient la classe non privilégiée ayant droit de résidence dans la capitale. D'après la loi du 27 août 1779, les enfants illégitimes perdaient le droit de cité, recevaient un nouveau nom de famille et devaient être élevés à la campagne et se rouer à l'agriculture.

L'héraldique des familles ayant droit de cité était également sous le contrôle de l'Etat. Depuis le 26 mai 1680, la Burgerkammer a assumé le rôle de Hérault de la République et a été chargée d'établir le premier armorial officiel. Â partir de cette date, les familles privilégiées n'étaient plus autorisées à modifier leurs armoiries sans l'autorisation du Conseil Souverain de la République ni d'accepter des lettres de noblesse d'un souverain étranger, ce qui correspondait aux législations des pays monarchiques.

Avant la loi du 27 août 1779, les bâtards des familles privilégiées portaient les armoiries paternelles avec brisure de bâtardise. À partir de cette date, les bâtards, ayant perdu leur droit de cité, n'avaient plus de capacité héraldique.

Anschrift des Autors: Dr. Edgar H. Brunner Ahornweg 2 CH-3074 Muri